



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE MARCHÉ
À L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'ASSOMPTION
LE LUNDI 14 AOÛT 2023

PL/AG
APM 23/1828

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Père Pascal Sermonfils AUGUSTE (Curé de Royan), Secteur Interparoissial de Royan, sise 1 rue de Foncillon à 17200 ROYAN, en date du 24 juillet 2023,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la marche organisée depuis le parvis de l'église Notre-Dame de Royan (20h30), jusqu'à l'église Notre-Dame de Royan.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Paroisse Catholique de « Royan Côte de Beauté » est autorisée à organiser une marche depuis le parvis de l'église Notre-Dame de Royan, le lundi 14 août 2023, de 20h30 à 23h00 sur l'itinéraire suivant :

- départ 20h30, rassemblement devant le parvis de l'église Notre-Dame de Royan,
- esplanade de Foncillon,
- rue de la Galiote,
- allée du Lougre,
- rue de la Tartane,
- quai Amiral Meyer,
- quai Monastir,
- quai du Treizième Dragon,
- esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kervenon,
- traversée du Front de Mer,
- traversée place du 4^{ème} Zouave,
- traversée du boulevard de la République,
- place Charles de Gaulle,
- rue Notre-Dame,
- arrivée à l'église Notre-Dame de Royan vers 23h00.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation, les participants à cette marche devront emprunter les trottoirs autant que faire ce peu. Lorsque la marche empruntera la chaussée, la sécurité et l'encadrement seront assurés par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 août 2023



Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,
Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 août 2023